

**DELIBERATION n° 2022-23_035
de la Commission de la formation et de la Vie Universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 24 novembre 2022

13. Répartition des capacités en MPOM : LAS/PASS

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40 Membre en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : Membres représentés : Total :	Refus de vote : Abstention (s) : Suffrages exprimés : Pour : Contre :
--	---

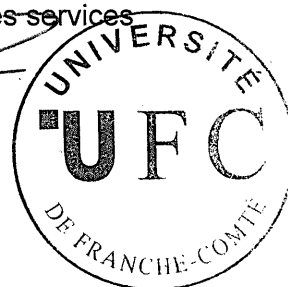
Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les capacités en MPOM (LAS-PASS).

Besançon, le 25 novembre 2022

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services



Thierry Camus



délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 631-1, R. 631-1 et suivants et L. 712-1 à L. 712-6-1

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour des personnes titulaires de titres ou de diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accomplies études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions du 26 mars 2021 relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;

Vu la délibération n°2022-2023_06 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté du 18 octobre 2022 et la délibération n°2022-23-005 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15 septembre 2022 relative aux capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle de formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n°2022-2023_07 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté du 18 octobre 2022 et la délibération 2022-23_006a de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15 septembre 2022 relative aux modalités et calendrier de candidature des personnes titulaires de diplômes de santé de candidature des personnes titulaires de diplômes de santé validés dans un Etat autre que membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, la Suisse ou Andorre ou des personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes pour une admission dans les des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n°2022-2023_08 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté du 18 octobre 2022 relative à la filière masso-kinésithérapie ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération 2021-2022_49 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecins, pharmacie, odontologie et maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération 2022-23_006b du 15 septembre de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté relative à la procédure de recevabilité de la candidature des étudiants inscrits en 1^{er} année de LAS (Licence Accès Santé) et en PASS (Première année Spécifique Santé) pour une admission dans les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu la délibération 2021-2022_64 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relatives aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de la formation d'odontologie pour la période 2023-2027 ;

Répartition des effectifs en MPOM pour la rentrée 2023 :

Rentrée 2023	Médecine		Pharmacie		Odontologie		Maïeutique		Total	
	places	%	places	%	places	%	places	%	places	%
PASS	122	50%	37	50%	17	50%	14	52%	190	50%
LAS 1	36	15%	11	15%	5	15%	4	15%	56	15%
LAS 2-3	73	30%	22	30%	10	29%	8	30%	113	30%
Passerelles "arrêté 24 mars 2017"	8	3%	3	4%	2	6%	1	4%	14	4%
Passerelles "arrêté 13 décembre 2019"	4	2%	1	1%	0	0%	0	0%	5	1%
TOTAL	243		74		34		27		378	

En cas d'insuffisance - quantitative ou qualitative - des étudiants, les places destinées à un contingent peuvent être transférées à un autre contingent dans la limite des proportions précisées par arrêté et tenant compte des éventuelles dérogations transitoires obtenues.

En outre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche peut décider par décret du report de places LAS/PASS. Ainsi, bien que l'ajout de place soit toujours en faveur des étudiants (augmentation du nombre de places dans une filière), ce report peut avoir des conséquences importantes quant à leur classement et leur choix de filière. D'où l'importance d'une communication en amont avec les étudiants sur les choix d'orientation opérés.